



10. Finances

La transition au plan des finances communales est prévue de telle manière que les comptes des quatre communes soient clôturés au 31 décembre 2016 sous la responsabilité de la nouvelle commune. Les comptes 2016 et le budget 2017 seront soumis à l'approbation de la première assemblée primaire de la nouvelle commune. En ce qui concerne l'impôt, les conseils municipaux proposent, après avoir analysé diverses variantes, un coefficient d'impôt de 1.2 et un taux d'indexation de 170%.

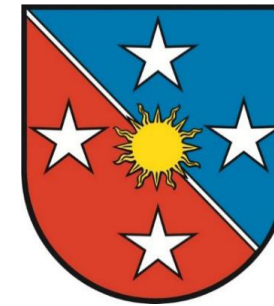
11. Considérations finales

Le contrat de fusion précise les conditions de mise en œuvre de la fusion en tenant compte de l'article 141 de la loi sur les communes.

Le contrat de fusion des quatre communes entre en vigueur après son approbation par le Grand Conseil. Si l'assemblée primaire d'une commune refuse le contrat de fusion, ceci ne remet pas en question le processus de fusion. Dans ce cas la fusion se fera sans contrat de fusion pour le 1er janvier 2017.

12. Suite du processus

Après la votation du 18 octobre 2015, les quatre communes adressent un rapport au Conseil d'Etat à l'intention du Grand Conseil afin que ce dernier prononce la fusion des quatre communes.



CONTRAT DE FUSION DES COMMUNES DE CHERMIGNON, MONTANA, RANDOGNE, MOLLENS

MESSAGE DES EXÉCUTIFS COMMUNAUX

Généralités

Le 14 juin 2015 la population des communes de Chermignon, Montana, Randogne et Mollens a décidé de la fusion des quatre communes avec effet au 1er janvier 2017.

Pour préciser les contours de la future commune de Crans-Montana, les exécutifs communaux ont élaboré un contrat de fusion qui est soumis à votation le 18 octobre 2015 comme objet communal. Ce contrat de fusion règle contractuellement les conditions de la fusion et de la création de la nouvelle collectivité.

Voici les éléments les plus importants du contrat de fusion :

→ LES EXÉCUTIFS DES COMMUNES DE CHERMIGNON, MONTANA,
RANDOGNE ET MOLLENS INVITENT LEURS CITOYENNES
ET CITOYENS À VOTER OUI AU CONTRAT DE FUSION.

2. Nom et armoiries

Une fusion entraîne souvent un changement des armoiries et du nom de la commune.

Les quatre conseils municipaux proposent à la population le nom de « Crans-Montana » et de nouvelles armoiries pour la nouvelle commune. Les armoiries se présentent sous la forme d'un écu partagé en deux, une moitié bleue, reprise de Chermignon. L'autre moitié, rouge, est reprise de Montana, Randogne et Mollens. Elle évoque aussi les armoiries de la Noble Contrée. Quatre étoiles blanches représentent les anciennes communes. Le soleil rappelle le rattachement de la nouvelle commune au district de Sierre.

3. Autorités politiques de la nouvelle commune

Selon la législation cantonale, il n'existe pas de possibilité de répartir le nombre d'élus entre les anciennes communes. Malgré cela, les conseils municipaux souhaitent une représentation équilibrée des autorités politiques des villages et de la station. L'équilibre régional est de même un point important pour les partis politiques.

Dans le souci de bien représenter les anciennes communes, de favoriser la participation active de toute la population et de faciliter l'expression directe sur des thèmes concernant la nouvelle commune, les quatre conseils proposent une assemblée primaire, un conseil municipal de 11 membres, un juge et un vice-juge. Selon son souhait, la nouvelle commune peut sans autre instituer des commissions représentatives des forces politiques et, dans la mesure du possible, des anciennes communes.

4. Bourgeoisies

Selon la décision des bourgeoisies du 14 juin 2015, il n'y a pas de fusion entre les quatre bourgeoisies. Ceci implique qu'à Chermignon, où il y a actuellement le même conseil pour la commune et pour la bourgeoisie, la commune bourgeoisiale de Chermignon doit élire un conseil bourgeoisial distinct pour le 1 janvier 2017.

5. Reprise des contrats (droits/obligations), collaborations intercommunales

Les quatre conseils proposent clairement la continuité dans la collaboration intercommunale et la reprise des contrats en vigueur dans les communes actuelles, afin de garder l'esprit de confiance avec les voisins et partenaires. Ces collaborations concernent entre autres l'ACCM, ainsi que les domaines de l'administration, du culte, de la santé, du trafic, de l'environnement, des forêts, de l'aménagement du territoire, de la sécurité publique ou de la formation.

6. Collaborateurs des communes fondatrices

Les collaborateurs des quatre communes actuelles ont acquis pendant des années une large connaissance du fonctionnement des communes. Ils connaissent les besoins de la population et les défis de l'organisation territoriale. Une fusion entraîne certes des changements dans l'organisation de la nouvelle commune, mais les quatre conseils proposent que les collaboratrices et les collaborateurs communaux des communes fusionnées soient tous transférés à la nouvelle commune de Crans-Montana.

7. Infrastructure / bureaux communaux

Les conseils communaux proposent de conserver les bureaux communaux existants et de les affecter à un service communal en particulier. Ces bureaux sont maintenus pour au minimum deux périodes législatives. Chaque bureau comprend également un guichet de proximité polyvalent pour assurer l'accueil et le service aux citoyens avec des horaires harmonisés pour garantir une meilleure disponibilité pour les citoyens.

8. Bureaux de vote

L'introduction du vote par correspondance a induit une forte baisse de fréquentation des bureaux de vote.

La majorité des grandes communes valaisannes a déjà adopté ce changement en ne proposant qu'un seul bureau de vote. Les conseils des quatre communes proposent de tenir compte des spécificités géographiques du territoire de la nouvelle commune (plaine-montagne) et de mettre en place deux bureaux de vote : un à la cote 1200m et l'autre à la station.

9. Harmonisation des règlements communaux et des taxes, mesures d'aide

Pour la fin 2020, les règlements communaux devront être harmonisés. Tous les règlements, y compris les règlements communaux des constructions, les divers plans d'affectation ainsi que les taxes des communes actuelles, restent en vigueur à l'intérieur des communes actuelles jusqu'à cette harmonisation qui interviendra au plus tard avant le 31 décembre 2020.

Pour les mesures d'aide à la population, le conseil municipal de la nouvelle commune doit élaborer, d'ici au 31 décembre 2017, des dispositions communes à l'ensemble des citoyens de la commune de Crans-Montana.